

Comité de la gouvernance du Congrès mondial de la nature 2025

Cahier des charges

Le Comité de la gouvernance est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément à l'article 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité de la gouvernance :

- a. aide le Comité des résolutions du Congrès à mettre en œuvre les alinéas (a) et (g) de l'article 56 des Règles de procédure, en particulier en ce qui concerne les motions relatives à la gouvernance ;

L'article 56 précise que :

(a) Le Comité des résolutions peut soumettre une motion à un comité ou à un groupe de contact ad hoc composé de délégués issus de Membres accrédités pour examen et conseil, ou décider qu'elle sera directement discutée par le Congrès mondial et soumise à son vote. Il peut également proposer que les motions dont les arguments ne sont pas solides ou cohérents sur le plan technique et qui requièrent d'être davantage développées, ou les motions qui sont tellement controversées qu'il est, selon lui, impossible de produire un texte de consensus pouvant être soumis à une décision de l'Assemblée des Membres, soient renvoyées au prochain Congrès mondial.

[...]

(g) Les rapports de tels groupes de contact ou groupes de rédaction sont normalement examinés par le Comité des résolutions avant leur présentation au Congrès mondial. Les débats au Congrès mondial seront conduits sur la base des textes résultant de ce processus.

- b. conseille, consulte, et facilite les discussions entre les Membres de l'UICN et les représentants des Commissions et des Comités nationaux et régionaux participant au Congrès sur les objectifs et le contenu des projets de réforme de la gouvernance proposés ;
- c. assiste le Congrès en prenant note des commentaires sur les projets de réforme de la gouvernance faits, ou soulevés en séance ou lors des ateliers du Congrès, par les Membres¹ ;
- d. consulte les Membres ou les groupes de Membres qui souhaitent discuter des problèmes de gouvernance qu'ils n'ont pu aborder dans leur intégralité en séance plénière, et facilite les groupes de contact pour les motions portant sur la gouvernance qui pourraient être planifiés par le Comité des résolutions ;
- e. si nécessaire, suggère des adaptations particulières aux projets de réforme de la gouvernance résultant des discussions avec les Membres et les groupes de contact de la gouvernance ;
- f. prépare son rapport en coordination avec le Comité des résolutions et le Comité de vérification des pouvoirs ; et
- g. fait des recommandations au prochain Congrès en vue d'améliorer le rôle et le fonctionnement du Comité, sur la base de sa propre évaluation, laquelle devra être réalisée au cours de la dernière réunion du Comité précédant la fin du Congrès 2025. Ces recommandations devront

¹ Qu'il s'agisse d'interventions faites par des délégués aussi bien en présentiel qu'en distanciel.

figurer au procès-verbal de cette réunion et être communiquées au Conseil suivant par le Secrétariat.